



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019

Membres en exercice :	23
Quorum :	12
Présents :	21
Absents :	2
Procurations :	1
Votants :	22

Le sept mars deux mille dix-neuf à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STÉPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, M. BARRA Jean-Aubert, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, Mme BOUCHET Mathilde, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme HAMON Dominique à Mme MARCOU Janie

Conseillers municipaux absents : M. GODET Hervé

M. BARRA Jean-Aubert a été élu secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier a été affiché le 1^{er} février 2019 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (abstention de M. Raymond PERES qui aurait souhaité que la raison de son vote négatif au sujet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de la digue au sud de l'Anse du Bourg soit relatée) approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

A la demande de M. PERES, une minute de silence est observée en mémoire de M. Henri LE REST, Maire de La Forêt Fouesnant pendant 24 ans.

2) FINANCES

2.1) Subvention 2019 au Centre communal d'action sociale

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La Commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il convient de décider du montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Forêt-Fouesnant pour l'année 2019. En fonction du projet de budget établi pour le CCAS, une subvention communale de 13 000 € est nécessaire pour équilibrer son budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ALLOUE** une subvention d'un montant total de 13 000 € au CCAS de la Forêt-Fouesnant pour 2019 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Commune.

2.2) Subventions aux associations et autres organismes au titre de 2019

Rapporteurs : Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC et M. Philippe LAVENANT

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives et aux organismes poursuivant des activités d'intérêt général. La contribution de la Commune peut prendre la forme de subventions et/ou d'aides en nature (*locaux, matériel, etc.*) selon les moyens de la Commune.

Les demandes de subvention doivent satisfaire à certaines conditions et être motivées.

Le dossier doit comporter les pièces ou indications suivantes :

- les comptes d'exploitation du dernier exercice (ou des 2 derniers pour une 1^{ère} demande)
- le budget prévisionnel de l'année
- le détail des avoirs bancaires
- Un Relevé d'Identité Bancaire récent de l'association

Et plus particulièrement :

- lors d'une première demande, les statuts, la liste des membres des organes dirigeants ;
- lors d'une demande ultérieure, un compte rendu de l'action menée, la mise à jour du bureau de l'association, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité et le nombre d'adhérents, notamment Forestois.

Vu l'avis de la commission « Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile » du 19 février 2019,

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 20 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** comme suit les subventions 2019 par rubrique :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Proposition des Commissions
ASSOCIATIONS FORESTOISES	
Associations « Diverses »	
COS (<i>personnel communal</i>)	5 000 €
A.P.E - Ecole L'Encre Marine	150 €
A.P.E.L. – Ecole Notre Dame Izel Vor (subvention exceptionnelle)	601,04 €
Associations « Animation »	
Art et Détente	600 €
Les Canaillous	250 €
<i>Cercle Celtique Forestois Ar bleuniou kigvez :</i>	
Fonctionnement	2 000 €
Repasseuses	1 000 €
Dorn Ha Dorn	900 €
Kan Izel Vor	200 €
L'emporte Pièce (théâtre)	200 €
Forêt en Scène (Festival de théâtre amateur)	1 000 €
10 ans du Festival (subvention exceptionnelle)	200 €
Forme et Loisirs	2 000 €
Gouel Gwez Kigvez	1 000 €
O Théâtre	250 €
Peindre et Dessiner	200 €
Le P'tit Théâtre	1 000 €
Les Muzicos de la Forêt	200 €
Associations « Sportives »	
CAF (Football)	2 000 €
CAF (Handball)	1 000 €
ASPTT - Centre Nautique (subvention exceptionnelle)	2 000 €
<i>Total associations locales</i>	<u>21 751,04 €</u>
ASSOCIATIONS REGIONALES	
Associations « Animation »	
Chorale du pays fouesnantais – L'Echo des vagues	100 €
Associations « Ancien Combattants »	
Fortissimo	100 €
ARAC	70 €
ANACR	70 €
Associations « Sportives »	
Pays Fouesnantais Athlétisme <i>Fonctionnement</i>	400 €

<i>10 kms de la Forêt Fouesnant</i>	850 €
Pleuven Basket Club	150 €
Rugby Club Concarnois	60 €
Tamm Kreiz	300 €
Handisport de Cornouaille	120 €
Associations « Secours »	
S.N.S.M. Fouesnant	500 €
<u>Total associations régionales</u>	<u>2 720 €</u>
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Solidarité Paysans du Finistère	100 €
<u>Total associations extérieures</u>	<u>100 €</u>
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	<u>24 571,04 €</u>
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Bâtiment CFA Finistère	120 €
Bâtiment CFA Morbihan	30 €
AUTRES ORGANISMES	
Mutualité Soins & Services à Domicile	5 500 €
Scouts Guides de France	30 €
Association d'Adultes et de Parents d'Enfants Dyslexiques	60 €
TOTAL Ets scolaires et autres organismes	<u>5 740 €</u>
TOTAL GENERAL	30 311,04 € <i>(28 090 € en 2018)</i>

3) TRAVAUX

3.1) Convention tripartite Commune/CCPF/Mme Yvonne GLEONEC pour le fonctionnement du service de collecte des ordures ménagères sur une propriété privée

Rapporteur : M. Alain JÉZÉQUEL

Afin d'assurer la collecte des déchets ménagers au lieu-dit Caric dont la voirie ne permet pas aux camions-bennes d'effectuer un demi-tour sur le domaine public, il est nécessaire d'aménager une aire de retournement de 72 m² sur terrain privé (parcelle cadastrée 57 C 526).

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des travaux ainsi que l'entretien ultérieur.

Mme Yvonne GLEONEC a donné son accord au passage des camions de ramassage de la CCPF et à la réalisation de l'aire adéquate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la collecte des déchets ménagers dans le secteur Caric,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention pour l'enlèvement des ordures ménagères précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

4) LITTORAL / TOURISME

4.1) Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de la digue au sud de l'Anse du Bourg et la réalisation d'une passerelle vélos/piétons – modification de la délibération du 31/01/2019

Rapporteur : Mme Marie HÉLAOUËT

Il est rappelé au Conseil Municipal que la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de la digue au sud de l'Anse du Bourg et la réalisation d'une passerelle vélos/piétons a été approuvée par délibération du 31 janvier 2019. Il est proposé au Conseil de modifier le mode de plafonnement de la participation communale et de modifier la délibération du 31/01/2019 en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPF en date du 19 décembre 2018 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 approuvant le programme et autorisant le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage, notamment son article 2,

Considérant que conformément à l'article 2 de ladite convention qui prévoit qu'en cas de modification du projet technique, administratif ou financier, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ces modifications,

Considérant l'intérêt environnemental et touristique du projet de réhabilitation de l'Anse du Bourg,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour, abstentions de Mmes PERCHOC, MARCOU, GUILLO, YQUEL, MM. PERES, LE ROCHAIS), le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la délibération du 31 janvier 2019 en tous les éléments de son dispositif, de ses motifs et visas, sous réserve de la seule modification ci-après énoncée ;
- **ABROGE** le dernier élément du dispositif de ladite délibération.

5) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire
M. Patrice VALADOU

